

**DE :** Madame Martine Biron  
Ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Le 16 mai 2025

---

**TITRE :** **Projet de loi concernant l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse**

---

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (ci-après l'« OFQJ ») est un organisme bigouvernemental créé par le Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968.

Ce protocole a été remplacé par le Protocole entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signé le 23 mai 2003, lequel a lui-même été remplacé par l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse (chapitre O-5.01, r.1) (ci-après « l'Entente »), signée le 8 décembre 2011.

La Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (chapitre O-5.01) (ci-après la « LOFQJ ») met en œuvre au Québec l'Entente, qui constitue une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1).

L'Entente établit les principales règles qui encadrent la gouvernance de l'OFQJ, notamment celles relatives à son conseil d'administration et à ses conseils de section, l'un québécois, l'autre français, à la nomination de ses dirigeants, soit deux secrétaires généraux, l'un québécois, l'autre français, à la gestion des opérations de ses sections, l'une québécoise et l'autre française, et à la production de son rapport annuel.

Plus particulièrement, l'Entente prévoit que les ministres désignés par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, assurent la coprésidence du conseil d'administration de l'OFQJ. Présentement, ce sont la ministre des Relations internationales et de la Francophonie (Québec) et le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (France) qui sont désignés. Le conseil d'administration est composé, outre les deux coprésidents, de 8 membres et 4 à 8 suppléants nommés par le gouvernement du Québec et de 8 membres et 4 à 8 suppléants nommés par le gouvernement de la République française.

Les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement du Québec constituent le conseil de section québécois de l'OFQJ et le secrétaire général québécois dirige la section québécoise de l'OFQJ.

L'OFQJ inscrit son action dans le cadre de la coopération franco-québécoise. Il a pour mission de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française par des programmes de mobilité et d'échanges axés sur le développement et le perfectionnement professionnels, dans les secteurs économique, culturel et social, tout en favorisant les découvertes interculturelles et la consolidation des réseaux. Constituant un centre d'expertise, l'OFQJ contribue aux politiques menées par le gouvernement du Québec et celui de la République française dans le domaine de la jeunesse. L'OFQJ contribue au rapprochement des jeunes françaises et québécoises par des programmes de mobilité axés sur le développement et le perfectionnement professionnels, dans les secteurs économique, culturel et social, tout en favorisant les découvertes interculturelles et le maillage des réseaux.

L'Office Québec-Monde pour la jeunesse (ci-après l'« OQMJ ») est un organisme public créé en 2009 en vertu de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2). Il a pour mission, en vertu de l'article 3 de cette loi, « dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, de développer les relations entre les jeunes de toutes les régions du Québec ainsi que les relations entre ces jeunes et ceux des autres provinces et des territoires du Canada, de la Communauté française de Belgique, des Amériques et des autres territoires et pays que le ministre lui indique et qui ne sont pas couverts par l'Office franco-québécois pour la jeunesse ». Depuis 2022, l'OQMJ est assujéti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) (ci-après, « la LGSE »).

La gouvernance de l'OQMJ est assurée par un conseil d'administration composé d'au plus 15 membres, nommés par le gouvernement du Québec, dont notamment un président et le président-directeur général de l'OQMJ. Ce dernier est nommé par le gouvernement du Québec pour un mandat d'au plus cinq ans.

L'OFQJ et l'OQMJ relèvent du portefeuille de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie. Sur le plan du financement, l'enveloppe budgétaire du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (ci-après le « MRIF ») vise principalement le fonctionnement des deux organismes (salaires, locaux, etc.) alors que le financement du Secrétariat à la jeunesse (ci-après « SAJ ») vise à déployer la mise en œuvre des programmes destinés aux jeunes. Le tableau suivant expose le financement global (OQMJ et section québécoise de l'OFQJ) octroyé par le MRIF et le SAJ de 2019-2020 à 2024-2025 :

**Tableau 1 : Soutien financier accordé à l'OQMJ et l'OFQJ par le MRIF et le SAJ (2019-2020 à 2024-2025)**

| Année financière | MRIF (note 1) |      | SAJ   |     |
|------------------|---------------|------|-------|-----|
|                  | (M\$)         | %    | (M\$) | %   |
| <b>2019-2020</b> | 4,6           | 53%  | 4,0   | 47% |
| <b>2020-2021</b> | 3,4           | 46%  | 4,0   | 54% |
| <b>2021-2022</b> | 3,4           | 43 % | 4,5   | 57% |
| <b>2022-2023</b> | 3,4           | 42%  | 4,6   | 58% |
| <b>2023-2024</b> | 3,4           | 50%  | 3,4   | 50% |
| <b>2024-2025</b> | 2,4           | 35%  | 4,4   | 65% |

Note 1 : À ce financement, s'ajoute également du financement ponctuel pour certaines initiatives non récurrentes.

Note 2 : Les sommes investies par le MLF sont versées via le SAJ.

Au 31 décembre 2024, l'OQMJ et l'OFQJ comptaient 24 employés pour la gestion de 4 programmes d'aide financière comportant 14 volets, ainsi qu'une initiative en changement climatique.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Au moment de la pandémie, la mission de la section québécoise de l'OFQJ et de l'OQMJ a été fortement ébranlée étant donné les restrictions liées aux déplacements à l'étranger. Dans ce contexte, et considérant les surplus budgétaires des organismes, le MRIF a diminué sa subvention de 25 %. À la reprise des déplacements, le MRIF a demandé à l'OFQJ et à l'OQMJ de soumettre un *Plan de continuité des affaires* qui expose les différentes sources de financement, ainsi que les stratégies à déployer à court et moyen termes pour réaliser leur mission, tout en diminuant l'important surplus accumulé, qui avait aussi été constaté par le SAJ. L'objectif visé était de permettre à la section québécoise de l'OFQJ et à l'OQMJ de débiter une réflexion à l'égard de leurs programmes et de leur fonctionnement respectif, et ce, dans le contexte postpandémique. Les résultats de cette réflexion ont mis en lumière notamment la multiplicité des programmes, des questionnements à l'égard de l'octroi des financements, le nombre de jeunes touchés et l'importante pression exercée par la masse salariale sur le budget des deux organismes. La reprise des déplacements en 2022 a permis de diminuer de manière importante les surplus.

Au cours de l'année 2023, un exercice de révision de programmes a été réalisé, notamment pour évaluer leur pertinence et leur cohérence, leur effet et leur gestion. Certains constats ressortent de cet exercice :

- Difficulté de documenter les programmes et les décisions justifiant le soutien des projets;
- Programmes ne sont pas mutuellement exclusifs, c'est-à-dire qu'un jeune pourrait être admissible à plus d'un programme ou dans plusieurs volets d'un même programme;
- Absence de données permettant de mesurer les effets de la participation des jeunes à des programmes ainsi que d'assurer le suivi des programmes;
- Absence de critères d'admissibilité précis;
- Aucune stratégie de promotion unifiée des programmes;
- Processus d'analyse et d'évaluation des projets lourd.

Léger Marketing a aussi été mandaté pour mener une étude exhaustive afin de bien comprendre les besoins et les intérêts des jeunes (18-35 ans) dans le but de procéder à une révision des programmes prévue en 2025-2026. À cela, s'ajoute l'implantation d'un nouveau système de gestion des relations et interactions avec les clientèles et de suivi des programmes et des clientèles pour permettre d'optimiser, notamment, les façons de faire et les processus.

Enfin, à l'été 2024, un diagnostic organisationnel a été réalisé concernant la structure de gestion et de la gouvernance des deux organismes qui établit les constats suivants :

- Gouvernance complexe alors que les deux conseils d'administration comptent, au total, 21 administrateurs et que l'effectif total actuel est de 24 personnes;
- Importants déficits depuis deux ans, compensé par des surplus accumulés;
- Lourdeur administrative qui découle notamment de la reddition de comptes. À cela s'ajoute des obligations distinctes pour l'OQMJ et l'OFQJ en raison de leurs statuts distincts;
- Frais d'administration élevés, représentant en moyenne 46 %.

Par ailleurs, l'OQMJ et la section québécoise de l'OFQJ doivent composer avec deux accréditations syndicales différentes, datant respectivement de 2022 et de 1973. L'OQMJ est à négocier sa première convention collective. En effet, l'OQMJ applique, jusqu'à maintenant, à ses employés, les conditions de travail définies dans le *Règlement sur les conditions de nomination ainsi que les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail pour le personnel de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse* (OQMJ), adopté par son conseil d'administration le 20 septembre 2011, avec les adaptations nécessaires, afin qu'elles s'harmonisent aux conditions de travail du personnel de la fonction publique prévues aux conventions collectives négociées avec le gouvernement du Québec. Quant à l'OFQJ, sa dernière convention collective (2020-2023) a été signée en 2022 et est arrivée à échéance le 31 mars 2023.

Face à ces constats et s'appuyant sur le contexte budgétaire actuel, le MRIF juge que l'offre de services auprès des jeunes peut être revue pour être plus efficace.

Par ailleurs, en l'absence d'un financement additionnel du MRIF pour maintenir le fonctionnement des organismes, l'OQMJ et l'OFQJ devraient mettre en place des mesures de redressement majeur qui auraient pour effet d'affecter la capacité de l'organisme à réaliser sa mission.

### **3- Objectifs poursuivis**

L'intervention proposée vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Gagner en efficacité en améliorant la cohérence d'action auprès des jeunes en matière d'offre de stages à l'international afin de diminuer leurs démarches auprès des différents bailleurs de fonds;
- Gagner en efficience en réduisant les frais de gestion des programmes de mobilité internationale des jeunes;
- Poursuivre et renforcer le partenariat avec la France, dans le respect de l'Entente;
- Réaliser, à terme, des économies annuelles de l'ordre de 1,5 M\$.

### **4- Proposition**

Afin d'atteindre les objectifs énumérés précédemment, il est proposé de procéder au dépôt et à l'adoption d'un projet de loi qui implique notamment:

- l'abolition de l'OQMJ, la continuation de ses programmes par le MRIF et l'intégration de la majorité de ses employés au sein du MRIF, lesquels deviendraient assujettis à Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1) (ci-après la « LFP »);
- le maintien de l'Entente et de la structure décisionnelle de l'OFQJ (conseil d'administration et conseils de section);
- la nomination par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie du Secrétaire général de la section québécoise de l'Office, conformément à la pratique actuelle. Au plan pratique, le Secrétaire général serait nommé parmi les sous-ministres adjoints en fonction au MRIF;
- de confier à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie la responsabilité de mettre en œuvre les programmes de la section québécoise de l'OFQJ et l'intégration de la majorité des employés de cette section au sein du MRIF, lesquels deviendraient assujettis à la LFP;
- que la ministre met en œuvre les programmes de la section québécoise de l'OFQJ;
- que la ministre fournit à l'OFQJ, dans la mesure et aux conditions qu'ils déterminent, des services en matière de ressources financières, humaines, matérielles et technologiques de même que tous autres services dont ils conviennent.

Les objectifs visés en matière d'économies seraient notamment atteints de la façon suivante :

- La fin des opérations de l'OQMJ, ainsi que ses obligations à titre d'organisme assujetti à la LGSE;
- Le rapatriement de l'effectif dans les locaux du MRIF à Québec et à Montréal, en fonction de l'échéancier prévu avec la Société québécoise des infrastructures.

Sur le plan de l'efficacité et de l'efficience, le projet de loi proposé permettrait :

- D'assujettir à la LFP, le personnel dédié à la mise en œuvre de la mission, notamment la gestion des programmes, le développement et le maintien des partenariats et la recherche de financement ainsi que celui relevant des technologies

de l'information et des ressources financières, de niveau technique et professionnel, ainsi que le personnel affecté aux communications permettant ainsi l'arrimage des conditions de travail à celles de la fonction publique québécoise;

- Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor détermine la rémunération, le classement et toute autre condition de travail applicable aux employés de l'OFQJ et de l'OQMJ qui, pour la majorité, deviendront des employés du ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- De regrouper au sein du MRIF, la mise en œuvre des programmes destinés à la mobilité internationale des jeunes et créant ainsi un continuum de services avec les programmes de l'OQMJ, de l'OFQJ et celui existant au MRIF, soit le *Programme de stages en organisations internationales*.

Enfin, sur le plan des relations diplomatiques avec la France, ce projet de loi permettrait de s'inscrire en continuité avec le texte de l'Entente actuelle qui lie le gouvernement du Québec et celui de la France soit en :

- Maintenant la structure décisionnelle de l'OFQJ (conseil d'administration et conseils de section);
- Procédant à la nomination d'un nouveau secrétaire général québécois parmi les sous-ministre adjoints en fonction au MRIF et selon le processus établi par l'Entente et la LOFQJ, dans le respect des responsabilités énoncées à l'article 15 de l'Entente et de maintenir la majorité des emplois.

## **5- Autres options**

Deux autres options ont été envisagées.

### *Statu quo*

Cette solution n'est envisageable que dans la mesure où le MRIF injecte des crédits additionnels, ce qui n'est pas envisagé dans le contexte budgétaire actuel. De plus, un apport financier supplémentaire n'aurait pas pour effet de diminuer les frais de gestion des organismes, ni d'assurer une plus grande efficacité de leur intervention auprès des jeunes. Le maintien de deux structures de gouvernance pour une vingtaine d'employés ne répond pas non plus aux attentes gouvernementales visant à diminuer la bureaucratie.

Bien que cette option s'inscrirait dans la continuité, l'objectif de ces organisations, soit d'accompagner et de soutenir des jeunes engagés dans une démarche de développement personnel et professionnel à travers une expérience de mobilité enrichissante et formatrice à l'international peut être atteint dans un autre cadre que celui mis en place.

### *Intégration complète de l'OFQJ au sein du MRIF*

Cette option a été envisagée, mais elle aurait des impacts importants sur le plan diplomatique pour le Québec, notamment à l'égard du symbole que représente la création de l'OFQJ dans sa relation avec la France. En effet, cet organisme bigouvernemental découle d'une volonté exprimée par le Général de Gaulle, lors de son passage au Québec en 1967 et s'inscrivait dans le contexte de la reconstruction d'après-guerre pour la France

et de la Révolution tranquille au Québec. La dissolution de cet organisme et son intégration complète au sein du MRIF aurait pour effet de mettre fin à cette Entente et aux activités franco-québécoises de l'organisme dont l'importance des fondements a été réaffirmée par l'ancien premier ministre français, M. Gabriel Attal, lors de son discours à l'Assemblée nationale du Québec, en avril 2024, dans le cadre de la Rencontre alternée des premiers ministres.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Le modèle de gouvernance actuel ne permet pas une gestion optimale de l'offre de services en matière de mobilité internationale des jeunes et ce, en raison du poids important des coûts d'administration. Par ailleurs, la structure même de l'OQMJ, une société d'État, et de l'OFQJ, un organisme bigouvernemental, ayant des obligations distinctes et des accréditations syndicales distinctes ajoute à la lourdeur administrative en plus de complexifier la gestion courante.

L'abolition de l'OQMJ et le transfert de ses activités et employés au sein du MRIF, permettrait de maintenir l'offre de services pour la clientèle, la gestion et le financement des programmes et de surcroît, la poursuite des stages des jeunes à l'étranger. Dans le contexte actuel, et en cohérence avec les principes de saine gestion des fonds publics, cette décision est stratégique et elle témoigne de la volonté du gouvernement de maintenir les programmes de l'organisme, mais dans l'optique de diminuer la complexité et la lourdeur de la structure.

Par ailleurs, le maintien de la structure de l'OQFJ dans le respect du texte de l'Entente permettrait également de préserver la relation particulière entre le Québec et la France. Dans la mesure où la visibilité de l'OFQJ est accrue, ce changement serait positif pour les activités de communication de l'OFQJ. Il constitue également une opportunité de revoir la composition du conseil de section au Québec afin d'être plus en phase avec la composition du conseil de section de la France. Ce faisant, le conseil d'administration de l'OFQJ aura une compréhension plus uniforme des enjeux de la relation franco-québécoise, dans l'optique de favoriser le rapprochement de nos jeunes.

Enfin, la solution privilégiée permet la poursuite de la mobilité internationale des jeunes, un levier important pour leur développement et un axe prioritaire du gouvernement du Québec. De plus, l'intégration des employés de l'OQMJ et de la section québécoise de l'OFQJ au sein du MRIF pourrait créer une synergie et assurer une complémentarité avec le programme de stage en organisations internationales actuellement sous la responsabilité du MRIF.

Bien que l'intégration des activités de l'OQMJ au MRIF et l'assujettissement du personnel à la LFP pourrait avoir des impacts médiatiques, il importe de mentionner que cette intervention implique des changements structurels, sans porter atteinte à la mission de l'organisation, ni aux services à la clientèle.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le MRIF a présenté le scénario au SAJ, en raison de son implication financière pour la mise en œuvre des programmes de mobilité. Le ministère de la Langue française a aussi été consulté étant donné qu'il finance l'OQMJ, dans le cadre du Plan d'action en francophonie canadienne, pour la réalisation des projets de mobilité à l'extérieur du Québec. Le Secrétariat du Conseil du Trésor est également partie prenante des discussions étant donné les négociations en cours pour la conclusion de la première convention collective avec le personnel de l'OQMJ, et l'assujettissement du personnel intégré au MRIF à la LFP. Le Secrétariat aux emplois supérieurs est informé des intentions et les démarches seraient entreprises au moment opportun pour la dissolution du conseil d'administration de l'OQMJ et l'abolition du poste de président-directeur général. Quant au SCG, il a activement participé aux discussions entourant la stratégie de communication.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Le projet de loi prévoit la dissolution de l'OQMJ et le transfert de ses employés au MRIF, ainsi que le transfert des employés de la section québécoise de l'OFQJ au MRIF et leur assujettissement à la LFP. L'existence de l'OFQJ et sa structure décisionnelle, en tant qu'entité indépendante, seront maintenues.

Une stratégie de communication interne a été élaborée qui inclue aussi une stratégie de gestion du changement.

Le transfert du personnel de l'OQMJ et de la section québécoise de l'OFQJ au MRIF serait idéalement précédé de la conclusion de deux conventions collectives en vue de convenir des conditions de travail des employés de l'OQMJ et de l'OFQJ applicables jusqu'à leur intégration au sein du MRIF.

Le MRIF entend créer un comité de travail pour planifier la démarche de transition qui comprend :

### Sur le plan des ressources humaines :

- la rédaction des descriptions d'emploi et leur évaluation au regard des règles applicables à la fonction publique québécoise;
- une demande de transfert de la cible d'heures rémunérées de l'OQMJ vers le MRIF. Cette cible est suffisante pour couvrir les besoins en heures rémunérées des ressources de l'OFQJ;
- le processus d'accueil et de formation du nouveau personnel;

### Sur le plan des ressources financières :

- la création d'un programme dans le portefeuille MRIF pour les crédits en matière de mobilité internationale des jeunes;
- l'affectation des crédits pour la période de transition.



Par ailleurs, les crédits destinés à la mobilité internationale des jeunes autres que ceux destinés aux programmes de l'OFQJ seront prévus au Portefeuille Relations internationales et Francophonie. Le MRIF prévoit adapter sa structure budgétaire en conséquence, notamment en ajoutant un programme et élément propre à la *Mobilité internationale des jeunes*. Pour leur part, les crédits destinés à l'OFQJ continueront d'être prévus au budget du SAJ et versés par décret à l'OFQJ.

Sur le plan de la mise en œuvre des programmes :

- le processus de mise en œuvre des programmes de mobilité au sein du MRIF pour les projets réalisés en France, et les projets réalisés ailleurs dans le monde;
- les modalités à convenir avec le SAJ et le MLF concernant les projets de mobilité au Québec et au Canada.

De plus, le MRIF entend réaliser une revue diligente des activités afin de mesurer l'impact d'une telle intégration sur les activités courantes du ministère et ses obligations : gestion des demandes d'accès à l'information, reddition de comptes, traitement des plaintes, gestion du site Internet, analyse des demandes d'aide financière, exploitation des systèmes informatiques des organismes et leur transfert au MRIF, etc.

Après la sanction du projet de loi, le MRIF mettra en place un comité de transition pour assurer une intégration harmonieuse du personnel. Ce comité aura le mandat de :

- Créer la nouvelle unité dédiée à la mobilité internationale des jeunes;
- Procéder au transfert du personnel visé au MRIF;
- Procéder au transfert du personnel œuvrant au niveau des communications vers le Secrétariat à la communication gouvernementale;
- Déployer les systèmes informatiques en vue d'assurer la continuité de services aux jeunes : lancement des programmes d'aide financière, analyse des dossiers et décisions;

Enfin, une stratégie de communication publique sera également mise en place pour informer la clientèle visée des changements en vigueur, ainsi que les nouvelles modalités pour déposer des projets. De plus, le MRIF entend guider son action de communication et d'offres de services en tenant compte des principes d'efficacité qui implique entre autres le repérage rapide de l'information pour les stages, à un seul endroit, et les liens nécessaires vers les partenaires visés, au besoin. En parallèle, des discussions se tiendront avec la partie française pour les informer des différents changements engendrés par la transformation de l'OFQJ, de répondre à leurs préoccupations ainsi que d'apporter les ajustements administratifs requis, le cas échéant.

## **9- Implications financières**

Le présent projet de loi n'implique aucun financement additionnel.

## **10- Analyse comparative**

L'intégration d'une société d'État au sein d'un ministère est une démarche qui a été réalisée par le passé au Québec notamment lors de l'intégration de la Régie du cinéma au sein du MCC, en 2017. À ce jour, les activités réalisées par cette organisation sont assumées par une direction du MCC. Le MRIF n'a pas été en mesure de trouver un comparable pour l'OFQJ en raison de la nature particulière de cet organisme.

La ministre des Relations internationales et  
de la Francophonie,

MARTINE BIRON